

D. ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXE JURIDIQUE

Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts Comptables

P.O. Box 13270, Delmas
Port-au-Prince
Haïti

7, rue Lecheval
Bourdon, port-au-prince
Haïti

Téléphone (808) 245-8537
(808) 280-2843
Fax (808) 245-1078
email: mmerove@springhall.com

Rapport des vérificateurs indépendants

Conseil d'Administration

Banque de la République d'Haïti:

Nous avons vérifié les bilans de la Banque de la République d'Haïti aux 30 septembre 2003 et 2002, ainsi que les états des résultats, de l'évolution du capital et des comptes de réserves et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

À l'exception de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous, nos vérifications ont été effectuées conformément aux Normes Internationales d'Audit. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des normes comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Le placement de la BRH dans la Téléco est gardé à la valeur de consolidation. Cependant, la quote-part de la BRH dans l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base des états financiers internes non vérifiés de la Téléco, net d'une provision estimée par la Direction de la BRH, tel que décrit à la note 11 aux états financiers. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer la fiabilité des états financiers de la Téléco et, par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si certains redressements devraient être apportés au placement à la Téléco, aux résultats nets et aux comptes de réserves.

Tel que décrit à la note 1, les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des Normes Internationales de Présentation de l'Information Financière.

Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts-Comptables,
a public entity established
under Haitian law, is a member of
IFPAC International, a Swiss association.

Conseil d'Administration
Banque de la République d'Haïti
Page 2

À notre avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements que nous aurions pu juger nécessaires si nous avions été en mesure d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur la valeur du placement à la Téléco, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la BRH aux 30 septembre 2003 et 2002, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les normes décrites à la note 1.

Heron-Duval - Cabinet d'Experts-Comptables

Port-au-Prince, le 25 avril 2004

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Bilan
30 septembre 2003 et 2002
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2003	2002
ACTIF			
LIQUIDITÉS			
Encaisse en gourdes		G 675,238	207,592
Avants en devises	2	<u>2,641,485</u>	<u>770,262</u>
		3,316,723	977,854
PLACEMENTS			
Placements en devises	3	4,160,798	4,502,085
Avants en or	4	21,328	12,522
Disponibilités en DTS	5	<u>14,323</u>	<u>18,322</u>
		4,196,449	4,532,929
PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	6	6,993,438	3,848,838
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	20,221,843	15,691,754
Prêts et avances au personnel et sur autres institutions	8	994,542	718,351
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	<u>628,808</u>	<u>18,167</u>
		21,845,193	16,428,272
IMMOBILISATIONS			
Immobilisations, au coût	10	1,621,898	1,271,792
Moins amortissement cumulé		<u>(234,536)</u>	<u>(172,982)</u>
		1,387,362	1,098,810
AUTRES			
Placement à la Téléco	11	1,923,380	1,923,380
Autres éléments d'actif	12	<u>986,860</u>	<u>562,560</u>
		2,910,240	2,485,940
		G 40,567,640	29,372,643

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Bilans (suite)
30 septembre 2003 et 2002
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2003	2002
PASSIF, CAPITAL ET RÉSERVES			
BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION	13	G 10,668,687	8,074,704
ENGAGEMENTS EN DEVISÉS	14	3,776,480	2,499,091
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX	15	6,331,880	5,130,094
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires	16	12,306,438	8,455,247
Engagements envers les autres institutions	17	145,079	101,219
Autres éléments du passif	18	<u>483,373</u>	<u>362,691</u>
		12,934,890	8,919,157
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital		50,000	50,000
Allocations en DTS		823,016	538,043
Plus-values non réalisées sur placements déterminés pour revente	3	2,587	84,448
Réserve de réévaluation		3,168,911	2,488,313
Réserves spéciales		824,946	1,514,340
Réserve légale		<u>74,453</u>	<u>74,453</u>
		4,935,833	4,749,597
	G	48,587,640	29,372,643

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États des Résultats
Exercices terminés les 30 septembre 2003 et 2002
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2003	2002
REVENUS			
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien	G	918,008	363,675
Produits des opérations avec l'étranger		241,428	252,965
Produits des opérations de crédit		66,793	37,614
Autres produits	19	<u>96,638</u>	<u>67,713</u>
		922,867	721,967
DÉPENSES			
Intérêts débiteurs et frais financiers		613,500	403,703
Rémunérations et charges sociales		387,994	332,043
Dépenses administratives		173,728	145,622
Coûts de fabrication des billets et des pièces de monnaie		267,314	107,663
Dons		80,560	25,223
Dotation aux amortissements	10	61,919	36,274
Dépenses relatives à la gestion des actifs		23,801	13,984
Provision pour mauvaises créances	9	<u>3,363</u>	<u>10,061</u>
		1,612,261	1,074,573
RÉSULTAT NET	G	(689,394)	(352,606)

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États de l'évolution du capital et des comptes de réserves
Exercices terminés les 30 septembre 2003 et 2002
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

		2003	2002
CAPITAL			
Solde au début et à la fin de l'exercice	G	50,000	50,000
ALLOCATION EN DTS			
Solde au début de l'exercice	G	538,043	450,088
Effet de change du DTS		<u>284,273</u>	<u>87,955</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	822,316	538,043
PLUS-VALUE NON RÉALISÉE SUR PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE			
Solde au début de l'exercice	G	84,448	72,050
Variation de l'exercice		<u>(81,941)</u>	<u>12,398</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	2,507	84,448
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION			
Solde au début de l'exercice	G	2,488,313	2,070,530
Variation de l'exercice		<u>672,598</u>	<u>417,783</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	3,160,911	2,488,313
RÉSERVE LÉGALE			
Solde au début et à la fin de l'exercice	G	74,453	74,453
RÉSERVE SPÉCIALE			
Solde au début de l'exercice	G	1,514,340	1,866,946
Transfert du résultat net de l'exercice		<u>(689,394)</u>	<u>(352,606)</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	824,946	1,514,340

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États des Flux de Trésorerie
Exercices terminés les 30 septembre 2003 et 2002
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2003	2002
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net de l'exercice	G	(689,394)	(352,606)
Éléments de conciliation du résultat net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:			
Dotation aux amortissements	10	61,919	36,274
Provision pour pertes sur prêts	8	3,363	10,061
Effet de change résultant de la réévaluation de la participation dans les organismes financiers internationaux			
		(3,144,592)	(597,167)
Changement dans les éléments d'actif et de passif résultant des activités d'exploitation:			
Démiselement des prêts et avances, net		(5,418,577)	(3,215,468)
Billets et monnaie en circulation		2,593,983	1,427,204
Engagements en devises		1,277,309	456,211
Contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux		3,281,786	564,510
Engagements envers les banques créatrices de monnaie		3,851,191	556,556
Engagements envers les autres institutions		43,860	56,369
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves			
Liquidités utilisées dans des activités d'exploitation		<u>2,352,712</u>	<u>(286,825)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
(Augmentation) diminution des placements		336,631	(201,701)
Produits de disposition d'immobilisations		308	-
Acquisitions d'immobilisations	10	<u>(358,664)</u>	<u>(266,756)</u>
Liquidités utilisées dans des activités d'investissement		(15,843)	(468,457)
Diminution nette des liquidités			
		2,338,869	(755,282)
Liquidités au début de l'exercice			
		658,142	1,477,431
Incidence de change sur les liquidités au début de l'exercice			
		<u>319,712</u>	<u>255,705</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	G	3,316,723	977,854

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers
30 septembre 2003 et 2002

ORGANISATION

La Banque de la République d'Haïti est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la Loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne, appartenant à l'État, et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. En fonction de la Loi du 14 août 1979, le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téléco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actif de la Banque, en fonction de la localisation du risque ultime, est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

- (a) Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des Normes Internationales de Présentation de l'Information Financière, notamment: les arriérés de créances et la comptabilisation des intérêts y relatifs, le traitement des gains et pertes de change résultant de la réévaluation des avoirs et engagements de la BRH détenus en devises tel que décrit à la note 1(k).

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui affectent les montants des éléments d'actif et du passif déclarés et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que les revenus de l'exercice. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(b) Placement à Télécommunications d'Haïti SAM (TÉLÉCO)

La BRH détient 97% des actions de la Téléco. Par arrêté présidentiel paru dans le Moniteur no. 80 du 1^{er} octobre 2001, le Vice-Gouverneur assume la vice présidence du Conseil d'Administration de la Téléco. Toutefois, le Directeur Général de la Téléco est nommé par l'État et de plus, les décisions stratégiques de la Téléco doivent être prises de concert avec l'État qui dispose d'un appui budgétaire annuel de cette institution. En raison de ce qui est mentionné ci-dessus, et en raison du fait que la Téléco est limitée dans sa capacité de transférer des fonds à la BRH, les états financiers de la Téléco ne sont pas consolidés avec ceux de la BRH.

Ce placement est maintenu à la valeur de consolidation qui consiste à comptabiliser l'investissement à la valeur d'acquisition en y ajoutant sa quote-part des résultats enregistrés par l'entité émettrice et en y déduisant sa quote-part des dividendes déclarés ou versés (Note 11).

(c) Conversion des comptes exprimés en devise

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises sont convertis en gourdes haïtiennes aux taux de change prévalant à la date du bilan. Les comptes détenus avec le FMI ont été convertis aux taux officiels du DTS par rapport à la gourde prévalant à la date du bilan.

Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 2003 et 2002 étaient de 42,0253 et 29,6984 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement. Les taux de change du DTS étaient de 0,0254571 et 0,03043181 DTS pour une gourde haïtienne aux 30 septembre 2003 et 2002, tel que publié par le FMI.

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions sont inscrits à la réserve de réévaluation (note 11), tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportées par l'État Haïtien et qui sont inscrits aux crédits à l'État Haïtien. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien (note 7).

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d) Avails en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation (note 1k). Les intérêts gagnés sur les dépôts en or sont capitalisés aux dépôts.

(e) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de valeurs mobilières représentant la participation de la BRH dans des institutions financières étrangères, comptabilisés au coût, et de dépôts à terme gardés à échéance, de comptes en marché monétaire, de bons du trésor des États-Unis, d'obligations à terme déterminés pour revente qui sont reflétés à leur juste valeur.

Les profits et pertes non réalisés sur ces placements déterminés pour revente sont comptabilisés dans un poste séparé des réserves jusqu'à leur réalisation. Lorsqu'on dispose de ces placements, les profits ou pertes cumulés préalablement aux réserves sont alors virés aux résultats nets de l'exercice.

(f) Participation dans les organismes financiers internationaux

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la Loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. Le Gouvernement haïtien a souscrit au capital de différents organismes financiers internationaux. Les montants payés à titre de capital sont reflétés comme des contributions, et les montants non encore versés sont reflétés comme des engagements (note 15). Ces transactions gérées par la BRH à titre de fiduciaire sont réévaluées aux taux de change de la fin de l'exercice.

(g) Prêts et avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'État Haïtien représentent un financement au Secteur Public et comprennent les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(a) Prêts et avances à l'État Haïtien (suite)

Les revenus d'intérêts sur ces prêts et avances sont comptabilisés sur une base d'america.

La BRH ne provisionne pas les prêts et avances à l'État Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût.

À l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtisses	5%
Matériel et mobilier de bureau	20% à 25%
Matériel informatique	20%
Logiciels informatiques	25%
Matériel roulant	25%
Équipements	20%
Installations	20%
Aménagements	20%

(c) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets et pièces de monnaie sont enregistrés à la dépense. Les coûts des stocks de billets commandés et non encore reçus sont inscrits aux autres actifs.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(j) Billets et monnaie en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation, détenus par l'ensemble des agents économiques.

(k) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de la BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs et des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé "Réserve de réévaluation" présenté au bilan dans "Capital et réserves".

(l) Contrat de location-Financement

La BRH, à titre de bailleur, a obéi pratiquement en prenant tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un immeuble qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-financement sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location, se compose de paiements minimum nets et exigibles en vertu du contrat de location, diminué du revenu de financement non gagné.

(m) Impôts et taxes

Conformément à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes dans l'exécution de toutes opérations qui lui sont propres.

(n) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'expansion et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES GÉNÉRALES

(a) Opérations avec l'État Haïtien

La Loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux. (notes 6 et 15)

Les autres dettes de l'État garanties par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien.

(b) Fonds de retraite

La BRH a institué un fonds de retraite à cotisations déterminées qui est alimenté par des contributions de la BRH et des cotisations des employés.

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéfices du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La dépense annuelle de retraite correspond aux contributions au titre des services courants.

(c) Juste valeur des éléments financiers

À l'exception des placements, dont la juste valeur est divulguée séparément, la juste valeur des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(2) AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises sont composés de:

En milliers de gourdes		2003	2002
Encaisse en dollars US	G	531,474	308,861
Effets en transit		9,887	14,426
Dépôt à terme – Banques locale		210,127	-
Dépôts à vue à l'étranger –dollars US		<u>1,320,207</u>	<u>446,975</u>
	G	<u>2,641,495</u>	<u>770,262</u>

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(2) AVOIRS EN DEVISES (SUITE)

Les dépôts à vue sont composés de fonds en dollars placés à un jour, rémunérés à des taux d'intérêts moyens de 0.97% à 1.62% et de 1.58% à 3.22% en 2003 et 2002, respectivement et de fonds en euro rémunérés à un taux d'intérêt allant de 2.25% à 2.75% en 2003 et 2002.

Le dépôt à terme est constitué d'un certificat de dépôt en dollars US émis par une banque locale pour une période de trois mois renouvelable. Il porte intérêt au taux de 1% au 30 septembre 2003. Ce dépôt à terme est donné en garantie d'une lettre de crédit émise par cette banque en faveur de l'Électricité d'Haïti.

(3) PLACEMENTS EN DEVISES

Les placements en devises sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes		2003	2002
Placements disponibles à la vente (a)	G	3,895,605	4,314,721
Dépôts à terme (b)		252,152	178,191
Valeurs mobilières:			
CitiFonds Institutional		1,698	1,185
Banco Latino Americano de Exportaciones (Bladex)		10,243	7,239
Banque Arabe Amériqne (BAA)		<u>1,868</u>	<u>749</u>
	G	4,160,758	4,502,085

(a) Les placements en devises détenus pour revente sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes		2003	2002
Comptes en marché monétaire:			
Coût	G	45,494	27,659
Juste valeur		45,494	27,659
Échéance moyenne		1 mois	1 mois
Bons du Trésor des États-Unis:			
Coût	G	1,552,629	1,419,873
Juste valeur		1,536,642	1,437,159
Échéance moyenne		1 an à 3 ans	5 mois à 2 ans

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES (SUITE)

(a) En milliers de gourdes	2003	2002
Autres obligations:		
Coût	G 2,299,989	2,782,741
Juste valeur	2,313,469	2,849,903
Échéance moyenne	3 mois à 21 ans	1 mois à 19 ans
Valeur totale des placements:		
Coût	G 3,898,113	4,230,273
Juste valeur	3,893,605	4,314,721
Plus-values (moins-values) non réalisées sur placements détenus pour revente	G (2,507)	84,448

Les bons du trésor des États-Unis et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 1% à 7.2% en 2003 et de 2.83% à 6.75% en 2002. Aux 30 septembre 2003 et 2002, ces placements sont détenus pour revente et sont reflétés à leur juste valeur.

Les comptes en marché monétaire portant en moyenne un taux d'intérêt de 0.93% à 6.5% en 2003 et 1.97% en 2002.

- (a) Aux 30 septembre 2003 et 2002, un dépôt à terme de \$ 6,000,000 portant intérêts au taux de 1.25% l'an a été donné en gage en faveur d'une banque étrangère en garantie d'une lettre de crédit irrévocable émise par la BRH pour le compte de la TELÉCO S.A.

(4) AVOIRS EN OR

Les avoins en or sont valorisés à leur juste valeur aux 30 septembre 2003 et 2002, et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003		2002	
	<u>Onces</u>	<u>Valeur</u>	<u>Onces</u>	<u>Valeur</u>
Federal Reserve Bank of New York	1,308	21,328	1,308	12,522

Ces réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New York ne portent pas d'intérêts.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant, exprimés en DTS au Fonds Monétaire International (FMI).

Aux 30 septembre 2003 et 2002, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 236,681 DTS et 466,434 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 4,921,154	2,384,404
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,658,123	1,171,761
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	298,633	205,384
Association Internationale de Développement (IDA)	42,652	30,141
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	39,584	27,916
Société Internationale de Financement (IFC)	34,544	24,412
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	6,528	4,820
	<u>2,872,276</u>	<u>1,464,434</u>
	G 6,993,430	3,848,838

(a) La participation de l'État Haïtien au FMI est de 60,700,000 DTS aux 30 septembre 2003 et 2002.

(7) CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN

En milliers de gourdes	2003	2002
Prêts et avances - selon accord (a)	G 6,719,768	6,318,120
Placements en monnaie locale (b)	1,217,101	1,217,101
Déficit du Trésor Public (c)	18,988,096	7,430,800
Financement du programme de Bons BRH (a)	-	121,291
Effet de change - FMI (note 1e)	<u>1,286,078</u>	<u>604,442</u>
	G 28,221,043	15,691,754

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

- (a) Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances du Gouvernement envers la BRH et prévoyant le versement d'un montant mensuel par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à titre d'intérêts sur ces créances. Par amendements datés des 19 mars 2003 et 13 février 2002, le montant mensuel à verser par le MEF pour les exercices 2003 et 2002 avait été fixé à 40 et 30 millions de gourdes, respectivement. Conformément aux protocoles d'accord datant du 19 mars 2003 et du 13 février 2002, les intérêts de janvier 2000 à septembre 2003 ont été capitalisés au compte prêts et avances. Le taux de rendement moyen sur les crédits à l'État Haïtien sont de 2.56% et 2.32% pour les exercices 2003 et 2002, respectivement.

Les crédits de la BRH à l'État Haïtien n'ont pas d'échéance fixe.

En vertu des protocoles d'accord des 19 mars 2003 et 13 février 2002, des intérêts complémentaires de G 35 millions pour l'exercice terminé le 30 septembre 2003 auraient dû être versés par le MEF à la BRH pour supporter le programme de Bons BRH pour l'exercice 2000 - 2001. Ces intérêts ont été inscrits aux crédits à l'État Haïtien.

- (b) Les placements en monnaie locale sont composés de:

En milliers de gourdes	2003	2002
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

Les Bons du Trésor et les obligations et titres portent intérêt à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés. Des intérêts courus et impayés sur ces placements ont été capitalisés aux prêts et avances à l'État Haïtien.

En milliers de gourdes	2003	2002
Bons du Trésor:		
À échoir	G 191,601	280,101
Échus	<u>973,500</u>	<u>885,000</u>
	<u>1,165,101</u>	<u>1,165,101</u>
Obligations et titres:		
Échus	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

(c) La BRH tient les comptes courants du Trésor Public. Ces comptes ne portent pas d'intérêts et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Exercice courant:		
Recettes publiques - Trésor Public	G (10,315,820)	(7,667,581)
Fonds de financement - Trésor Public	7,835,222	4,797,705
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	5,849,209	5,291,353
Frais légaux	50,872	34,127
Allocations aux entreprises publiques	-	(1,000)
Déficit - Exercice courant	3,439,493	2,454,604
Déficit - Exercices antérieurs	8,546,086	6,091,482
Déficit brut à la fin de l'exercice	11,985,579	8,546,086
Dépôts du Gouvernement Central	(1,116,710)	(1,154,433)
Autres comptes du Trésor Public	119,245	39,147
	G 10,988,096	7,430,800

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS

Les prêts et avances au personnel et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes	2003	2002
Employés, net	G 634,461	468,266
Entreprises publiques:		
Téléco (a)	237,416	220,738
EDH (b)	128,384	21,052
Canep	4,281	8,295
	370,081	250,085
	G 994,542	718,351

Aux 30 septembre 2003 et 2002, les prêts aux employés portent intérêt de 4% à 6% l'an et sont ainsi répartis:

En milliers de gourdes	2003	2002
Prêts aux employés, brut	G 645,022	442,062
Provision	(20,561)	(17,196)
	G 624,461	424,866

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(9) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS D'ÉTAT

La provision sur les prêts aux employés a ainsi évolué au cours de l'exercice:

		2003	2002
Provision au début de l'exercice	G	17,196	7,135
Dotations de l'exercice		<u>3,365</u>	<u>10,061</u>
Provision à la fin de l'exercice	G	20,561	17,196

a) Les montants à recevoir de la Téléco sont ainsi composés:

		2003	2002
Avances de fonds	G	98,039	133,497
Avances pour réseau télématique		87,241	87,241
Découvert de comptes courants		<u>52,136</u>	<u>-</u>
	G	237,416	220,738

Les avances de fonds et découverts de comptes courants portent intérêt au taux de 10% et sont remboursables à partir des comptes courants qui présentent un découvert au 30 septembre 2003. Les avances faites en 2001 pour le réseau télématique n'ont pas été remboursées.

b) Les montants à recevoir de l'EDH sont ainsi composés:

		2003	2002
Lettres de crédit et lettres de garanties en faveur de SOGEMER	G	120,228	-
Avances		4,706	21,052
Découvert de comptes		<u>3,370</u>	<u>-</u>
	G	128,384	21,052

En vertu d'un accord conclu entre l'État Haïtien, la SOGEMER et l'EDH pour la production d'énergie électrique dans plusieurs villes du pays, la BHH a émis des lettres de crédit en faveur de la firme SOGEMER.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(8) PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS (SUITE)

Les avances aux entreprises publiques sont ainsi réparties:

En milliers de gourdes		2003	2002
Porteurs d'intérêts	G	98,039	137,337
Non porteurs d'intérêts		<u>272,042</u>	<u>112,748</u>
	G	370,081	250,085

Les avances porteurs d'intérêts ont une échéance allant de novembre 2003 à juin 2005 et portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 9% à 10% aux 30 septembre 2003 et 2002. Les avances non porteurs d'intérêts n'ont pas une échéance fixe.

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes		2003	2002
Avances à la BNC et BPH	G	3,000	18,167
Bons BRH mis en pension		<u>625,080</u>	<u>-</u>
	G	628,080	18,167

L'avance à la Banque Nationale de Crédit (BNC) bénéficie d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal. L'avance à la Banque Populaire Haïtienne a été assumée par le Trésor Public en mai 2002. Suite à un accord survenu entre le MEF et la BRH, le montant de la dette a été assumé par le Trésor Public durant l'exercice terminé le 30 septembre 2003.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations au coût ont ainsi évolué au cours de l'exercice:

Coût		Solde au 30/09/02	Acquisitions	Disposition	(Transfert)	Solde au 30/09/03
Terrains	G	19,838	-	-	-	19,838
Immeubles et bâtiments		113,834	-	-	725,985	839,819
Matériel et mobilier						
de bureau		40,532	2,575	-	53,483	96,590
Matériel informatique		25,653	12,116	-	15,429	53,198
Logiciels informatiques		1,316	8,968	-	(119)	10,165
Matériel roulant		24,967	35,735	(566)	(10,586)	49,550
Installations		15,554	496	-	(5,117)	10,933
Équipements		12,524	15,134	-	78,761	106,419
Aménagements		10,692	5,261	-	(3,014)	12,939
Biens complètement amortis		71,129	-	-	20,294	91,423
		336,039	80,285	(566)	875,116	1,290,874
Constructions en cours		935,753	270,379	-	(875,116)	331,016
	G	1,271,792	350,664	(566)	-	1,621,890

L'amortissement cumulé a ainsi évolué au cours de l'exercice:

Amortissement cumulé		Solde au 30/09/02	Amortissement	Disposition	(Transfert)	Solde au 30/09/03
Immeubles et bâtiments	G	17,010	16,740	-	-	33,750
Matériel et mobilier						
de bureau		38,736	11,690	-	-	50,426
Matériel informatique		4,964	6,925	-	(728)	11,161
Logiciels informatiques		1,193	4,422	-	(120)	5,495
Matériel roulant		18,020	7,693	(365)	(10,586)	14,762
Équipements		6,010	9,342	-	(729)	14,623
Installations		10,160	2,887	-	(5,117)	7,930
Aménagements		5,760	2,220	-	(3,014)	4,966
Biens complètement amortis		71,129	-	-	20,294	91,423
	G	172,982	61,919	(365)	-	234,536

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(11) PLACEMENT À LA TÉLÉCO

Le placement à la Téléco se présente comme suit, à la valeur de consolidation:

En milliers de gourdes	2003	2002
Valeur au coût d'acquisition	G 13,600	13,600
Quote-part des profits ultérieurs, net de la provision (a)	<u>1,909,780</u>	<u>1,909,780</u>
Solde au début de l'exercice	G 1,923,380	1,923,380

- (a) La quote-part de la BRH dans les résultats et l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base d'états financiers internes non vérifiés, soumis par la Téléco. À partir de l'exercice 2001, la direction de la BRH, sur base de son évaluation, a enregistré une provision de 100% sur sa quote-part des résultats nets de la Téléco.

Les opérations de la Téléco se résument comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Résultats nets	G 430,172	227,445
Actif net	G 3,590,173	3,139,000

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes	2003	2002
Stock de billets neufs et monnaie en transit	G 141,549	234,621
Avance sur commande de billets	316,770	38,593
Avances aux fournisseurs	216,780	72,362
Intérêts payés d'avance - Bons BRH (note 16)	157,531	35,507
Effets collectés à recevoir - BNC	55,941	31,684
Dépôt à terme - Fonds CERA (BNDAI) (note 10)	12,000	12,000
Contrat de location-vente (a)	5,789	8,021
Cautions - Droit de douane sur construction	-	100,000
Autres	<u>20,522</u>	<u>29,772</u>
	G 906,860	562,560

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF (SUITE)

(a) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	<u>Échéancier</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>
Contrat avec l'ONA	30/11/ 2005	60 mois	12% l'an

L'ONA effectue des versements mensuels réguliers de G 256,224, incluant principal et intérêt. Ainsi, des intérêts pour des montants de G 842.4 mille et G 1.09 million ont été respectivement reçus durant les exercices terminés les 30 septembre 2003 et 2002.

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(13) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

<u>En milliers de gourdes</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Billets et monnaie émis	G 11,809,190	8,524,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation	<u>(1,140,503)</u>	<u>(449,486)</u>
	G 10,668,687	8,074,704

L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à date. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son avoir à ces dates. Au cours des exercices 2003 et 2002, G 3,285,000,000 et G 1,650,000,000 ont été émis par la BRH, respectivement.

(14) ENGAGEMENTS EN DEVISSES

Les engagements en devises se présentent comme suit:

<u>En milliers de gourdes</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Banques créatrices de monnaie (a)	G 3,643,399	2,438,985
Dépôts des entreprises publiques	52,327	47,060
Institutions financières non bancaires	1,192	6,561
Autres	<u>79,482</u>	<u>6,485</u>
	G 3,776,400	2,499,091

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 5,891,167	2,754,410
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,658,133	1,171,761
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	298,633	205,384
Association Internationale de Développement (IDA)	42,632	30,141
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	39,584	27,916
Société Internationale de Financement (IPC)	34,544	24,412
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	6,820	4,820
	<u>2,072,275</u>	<u>1,464,434</u>
Dépôts des organismes internationaux	1,201,263	892,189
Emprunt - BID 990/SF - HA (b)	27,174	19,064
	G 8,331,880	5,130,097

(a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire International (FMI) incluent des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.

(b) Le 20 janvier 1997, la BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF - HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance à concurrence de US\$ 2,495,000 l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel de la BRH évalué à la contre-valeur de US\$ 2,745,000 par la BID. Ce prêt porte intérêt aux taux de 1% l'an jusqu'au 20 janvier 2007 et, ensuite, de 2% l'an au-delà de cette date sur les soldes dus. Les intérêts sont capitalisés au financement. Des intérêts totalisant US\$ 6,370 ont été capitalisés respectivement au cours des exercices 2003 et 2002. Ce prêt est remboursable au moyen de 60 tranches semestrielles consécutives dont la première devra être versée le 20 juillet 2007 et la dernière au plus tard le 20 janvier 2037.

Le 20 septembre 2002, sur requête du Ministère de l'Économie et des Finances et de la BRH la partie non décaissée du financement a été annulée.

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Banques créatrices de monnaie (a)	G 7,887,951	5,289,082
Bons BRH (b)	4,443,800	3,153,000
Institutions financières non bancaires	<u>5,487</u>	<u>13,165</u>
	G 12,306,438	8,455,247

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie sont détenus principalement pour fins de réserve statutaire en monnaie locale requise par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(b) Les bons BRH portent des taux d'intérêts allant de 22% à 26% en 2003, et de 5.6% à 21.1% en 2002 et ont des échéances de 728 et 91 jours.

En cas d'insuffisance de liquidités des banques, la BRH consent à prendre en pension des bons présentés par ces institutions à des taux variant entre 20% à 31% en 2003 et entre 20% à 30% en 2002. Les bons pris en pension sont reportés aux avances effectuées aux institutions financières (note 9). Au 30 septembre 2003, les bons pris en pension par la BRH étaient de G 625,000,000. Il n'y avait pas de bons pris en pension au 30 septembre 2002.

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes	2003	2002
Dépôts des entreprises publiques	G 132,343	89,396
Chèques certifiés émis en monnaie locale	5,510	8,865
Divers	<u>7,210</u>	<u>2,958</u>
	G 145,079	101,219

(À suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(10) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Dépôts de garantie – lettres de crédit	G 184,724	142,534
Provisions pour charges sociales	81,126	75,618
Chèques de Direction et certifié BRH	61,376	41,567
Retenue de garantie – Construction	3,485	40,856
Dépôts-employés et autres comptes du personnel	22,608	16,738
Contrepartie dépôt à terme (BNDAI) (note 12)	12,000	12,000
Fournisseurs à payer	13,199	8,040
Fonds immobilisés	8,792	7,111
Fonds détenus pour tiers (a)	3,348	6,275
Dépôts de cautionnement	3,696	3,620
Autres comptes à payer	9,139	8,332
	G 403,323	362,691

a) **Fonds détenus pour tiers**

Dans le cadre du Décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République d'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAI). À ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAI. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAI dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la banque, ces débours sont débités directement aux obligations collectées pour le compte de la BNDAI.

Aux 30 septembre 2003 et 2002, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de la liquidation de la BNDAI sont comme suit:

En milliers de gourdes	2003	2002
Autres éléments d'actif:		
Dépôt à terme détenu pour BNDAI	G 12,000	12,000
Autres éléments du passif:		
Contrepartie dépôt à terme BNDAI	(12,000)	(12,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAI, net	<u>(3,348)</u>	<u>(6,275)</u>
	G (3,348)	(6,275)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(19) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent surtout les commissions provenant des opérations bancaires et des pénalités imposées dans le cadre des activités de surveillance du système financier.

(20) FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour le fonds de retraite correspondant aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élève à G 13,797,047 et G 11,731,470, pour les exercices terminés les 30 septembre 2003 et 2002, respectivement.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéfices sur le fonds de retraite ne sont pas pré-déterminés et sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. Le Conseil de la BRH estime que tout passif éventuel relatif à ce fonds de retraite n'est pas d'importance à la situation financière de la BRH.

(21) ENGAGEMENTS ET PASSIF ÉVENTUEL

En 30 septembre 2003, la BRH a émis des lettres de garantie en faveur de sociétés commerciales pour un montant en dollars US équivalent à G 936,606,094. Les lettres de crédit ont été émises sur demande du Ministère de l'Économie et des Finances et garantissent des créances de l'État Haïtien et de certaines entreprises publiques envers ces sociétés.

En 30 septembre 2003, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours, de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(22) POSTES HORS BILAN

Les postes hors bilan comprennent:

En milliers de gourdes	2003	2002
Prêts à l'État Haïtien garantis par la BRH	G 5,938,605	4,499,846
Stocks de billets et pièces chez les fournisseurs	G 16,784,447	5,805,127

(23) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.

XIV. ANNEXE JURIDIQUE

Conseils d'Administration

Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH)

Moniteur # 84 du 25 septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1947 :

Gaston Margron
C.E. Van Waterschoodt
Emmanuel Thézan *
Christian Aimé *
A.M. Herres

Moniteur # 27 du 21 mars 1949

Arrêté du 21 mars 1949 nommant M. Victor M. Coicou*, membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par la mise à la retraite de M. Chs. Van Waterschoodt.

Moniteur # 22 du 4 mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant M. Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de M. Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1952 :

Christian F. Aimé *
Arthur M. Herres
Victor M. Coicou *
Arsène E. Magloire
J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour 5 ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *
Maurice Télémaque *
François Auguste *
Jean Méhu
Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 octobre 1957

Arrêté nommant M. Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti en remplacement de M. Robert Bonhomme, démissionnaire.

Moniteur # 2 du 4 janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour 5 ans :

Maurice Télémaque *
 Antonio André *
 François Auguste *
 Marcel Vaval
 Jean Pierre Mompont

Moniteur # 8 du 23 janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
 Joseph Chatelain *
 Louis Smith *
 Vilfort Beauvoir
 Lebert Jean Pierre

Moniteur # 113 du 27 novembre 1960

Arrêté du 26 novembre 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André*
 Vilfort Beauvoir
 François Murat *
 Noé Fourcand
 Jean Magloire

Moniteur # 110 du 26 novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président et Directeur Général
 Vilfort Beauvoir, Vice-Président et Directeur
 François Murat *, Membre et Directeur Commercial
 Noé Fourcand, Membre
 Jean Magloire, Membre

Moniteur # 82 du 5 Octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
 Léon Mirambeau
 René Adrien *
 Noé Fourcand
 Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

François Murat *
 Adrien Bonnefil *
 Franck Bouchereau *
 Léon Mirambeau
 Donasson Alphonse

Moniteur # 69-A du 9 septembre 1976

Arrêté du 8 septembre 1976 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président-Directeur Général
 Adrien Bonnefil *
 Franck Bouchereau *
 Donasson Alphonse
 Léon Mirambeau

Banque de la République d'Haïti**Moniteur # 76-B du 27 septembre 1979**

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
 Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *
 René Lafontant, Directeur Général *
 Lameck Georges, Membre *
 Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour 3 ans :

Gérard Martineau, Gouverneur *
 Raoul Berret, Gouverneur Adjoint
 René Lafontant, Directeur Général *
 Lameck Georges, Membre *
 Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour 3 ans :

Marcel Léger, Gouverneur *
 Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
 Jean Claude Sanon, Directeur Général *
 Lameck Georges, Membre *
 Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 14 juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *

Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *

Jean Claude Sanon, Directeur Général *

Lameck Georges, Membre *

Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 87-A du 16 décembre 1982

Arrêté du 14 décembre 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *

Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *

Jean Claude Sanon, Directeur Général *

Lameck Georges, Membre *

André Josaphat, Membre *

Moniteur # 26 du 18 Avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *

Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *

Jean Claude Sanon, Directeur Général *

André Josaphat, Membre *

Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *

Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *

Jean Claude Sanon, Directeur Général *

André Josaphat, Membre *

Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour 3 ans :

Jean Claude Sanon, Gouverneur *

Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *

Félix Gaston, Directeur Général *

Stanley Théard, Membre

Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour 3 ans :

Onill Millet, Gouverneur *
 Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
 Sully Belancourt, Directeur Général *
 Joseph Lagroue, Membre *
 Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :

Hubert Comeau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.

Moniteur # 71-A du 11 août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant :

Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire et
 M. Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour 3 ans :

Ernest Ricot, Gouverneur
 Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
 Eddy V. Etienne, Directeur Général *
 Yvon Guirand, Membre
 Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour 3 ans :

Jacques Vilgrain, Gouverneur
 Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
 Charles Beaulieu, Directeur Général *
 Fritz Viala, Membre
 Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur

Moniteur # 68-A du 6 août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :

Charles Beaulieu, Gouverneur *
 Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *
 Joachim Noel, Directeur Général *
 Fritz Viala, Membre
 René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1er avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :

Roger Pérodin, Gouverneur *
 Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *
 Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
 Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
 Venel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991

Bonivert Claude, Gouverneur *
 Fritzner Beauzile, Vice Président *
 Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
 Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
 Serge Pérodin, Membre *

Moniteur d'octobre 1994

Arrêté d'Octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la Banque de la République d'Haiti :

Roger Pérodin, Président *
 Bonivert Claude, Membre *
 Monique Ph. Thébaud, Membre *
 Venel Joseph, Membre *
 Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :

Leslie Delatour, Gouverneur
 Fred Joseph, Vice-Gouverneur
 Roland Pierre, Directeur Général
 Venel Joseph, Membre *
 Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur Adjoint en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur
 Roland Pierre, Gouverneur Adjoint
 Henry Cassion, Directeur Général
 Venel Joseph, Membre *
 Max Etienne, Membre *

Moniteur # 71 du 30 août 2001

Arrêté du 16 août 2001 nommant:

Venel Joseph, Gouverneur*
Hancy Pierre-Louis, Gouverneur Adjoint*
Réginald Mondésir, Directeur Général
Gladys Péan, Membre
Yvon Guirand, Membre

* Cadre de la BNRH ou de la BRH

Liste des Circulaires

Durant l'exercice 2003 la BRH n'a émis aucune circulaire.